



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JD

JB

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles

Conservation Régionale  
des Monuments Historiques

Affaire suivie par : Josiane Boulon

Tél. : 04.72.00.43.60

Courriel :

josiane.boulon@culture.gouv.fr

1 MARS 2006  
C.R.M.H.  
Arrivé le :  
...002948...

Lyon, le 28 FEV. 2006

Arrêté SGAR : 06-104

Objet : Ain, Trévoux, ancien Parlement des Dombes (tribunal d'instance ou palais de justice)

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU les décrets n°71-858 et 71-859 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-121 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques (*constitution de la CDOM pour la protection au titre des objets mobiliers*)

VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1920 portant classement parmi les objets mobiliers de l'ensemble du décor monumental de la salle d'audience du palais de justice (ancien Parlement des Dombes) ;

VU l'arrêté du 6 juin 1991 portant inscription parmi les objets mobiliers de l'ensemble du décor monumental de la salle dite "vestibule" de l'ancien Parlement de Dombes

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance du 7 octobre 2005 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancien Parlement de la Dombes présente un intérêt d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'importance historique de l'activité liée à ce lieu, l'homogénéité architecturale du bâtiment et la richesse des décors peints qu'il abrite.

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles,

## ARRETE

### Article 1er:

Est inscrit au titre des Monuments Historiques en totalité l'ancien Parlement de la Dombes dit également Palais de Justice ou tribunal d'instance sis 1 rue du Palais à TREVOUX (AIN) cadastré section AE parcelle n° 140 pour une contenance de 21 a 09 ca. Cet édifice appartient au Conseil général de l'Ain situé 34 rue Général Delestraint à BOURG-EN-BRESSE (AIN), n° de SIREN 220 100 010, par un acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

### Article 2 :

Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des objets mobiliers du 5 octobre 1920 susvisé.

### Article 3 :

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des objets mobiliers du 6 juin 1991 susvisé.

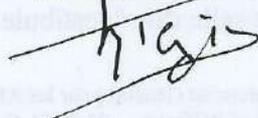
### Article 4 :

Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

### Article 5 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Chargé de mission



Jean-Georges TEXIER